

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 18 septembre à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 septembre 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 19 - Votants : 27

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,
FERRIER Roland, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
CHELBI Amar, ayant donné procuration à GALFOUT Mourad,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,
BAKA Seyyd-Mohamed, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
WANECQ Patricia
TOUATI Sophie
ETTER Jonathan
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

Monsieur le Maire débute ce conseil municipal en proposant aux conseillers municipaux d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une subvention exceptionnelle destinée au Cap-Vert.

Monsieur TARILLON accepte cet ajout et remercie le maire d'avoir pris en compte ses remarques dans le cadre des questions orales transmises par ses soins.

Monsieur le Maire propose aussi l'ajout d'un point sur table, à savoir une motion sur le projet du SCOT Thionville. Cela est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux.

POINT D'INFORMATION :

- **Halte ferroviaire – SERM**

Monsieur le Maire présente les derniers éléments concernant une éventuelle halte ferroviaire à Florange. L'enjeu pour le territoire est d'avoir à court terme des connexions entre Longwy et Thionville et à long terme, jusqu'à Esch-sur-Alzette. Le scénario proposé par la région, qui semble être le plus plausible, est celui de la halte ferroviaire à Florange. Pour rappel, c'est la région qui est venue proposer ce projet à la ville et non l'inverse.

Monsieur TARILLON précise que cette idée de halte ferroviaire est dans les cartons depuis bien longtemps. Il s'interroge sur les connexions possibles avec les gares existantes telles que Thionville, Luxembourg etc...

Monsieur le Maire précise que l'idée est de faire une ligne Florange-Thionville puis Thionville-Luxembourg. L'ambition ferroviaire à long terme est de faire Florange-Esch-sur-Alzette. Aussi, il rappelle que la volonté du SERM est de reconstruire un maillage ferroviaire et de reconnecter les pôles d'échanges multimodaux aux villes.

N° 76-2025 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 37/2025** – Règlement honoraires d'avocat – accompagnement procédure de concession d'aménagement
- DECISION 38/2025** – Contrat e-convocation – DEMATIS
- DECISION 39/2025** – Réalisation d'un stade d'athlétisme lot n°5 – charpente-couverture-étanchéité
- DECISION 40/2025** – Transformation d'une imprimerie en ateliers municipaux 123 rue d'Uckange (lot 3)
- DECISION 41/2025** – Transformation d'une imprimerie en ateliers municipaux 123 rue d'Uckange (lot 2)
- DECISION 42/2025** – Contrat de maintenance du parc de systèmes d'impressions bâtiments divers/écoles/CCAS
- DECISION 43/2025** – Location 2 fontaines à eau – Mairie
- DECISION 44/2025** – Convention d'occupation temporaire du domaine public « Guinguette » Bétange Place

- DECISION 45/2025** – Règlement honoraires d'avocat - dossier en appel
- DECISION 46/2025** – Contrat d'approvisionnement en carburant par le biais d'une carte accrédictive
- DECISION 47/2025** – Contrat de location défibrilateur automatisé externe – Boulodrome
- DECISION 48/2025** – Œuvre d'art réalisée dans l'espace public et ayant pour objet la liberté d'expression
- DECISION 49/2025** – Règlement honoraire avocat – diffamation
- DECISION 50/2025** – Contrat de location d'une fontaine aux ateliers municipaux
- DECISION 51/2025** – Convention de mise à disposition Boulodrome
- DECISION 52/2025** – Convention de conseil et de représentation – TA Strasbourg – dossier urba (abris de jardin)
- DECISION 53/2025** – Marché EPI vêtements de travail et chassures
- DECISION 54/2025** – Convention d'occupation du domaine public « Dipit » rue de Moselle
- DECISION 55/2025** – Transports scolaires réguliers et occasionnels
- DECISION 56/2025** – Confection et livraison en liaison froide ou chaude pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
- DECISION 57/2025** – Provision pour dépréciation de créances – budget Ville
- DECISION 58/2025** – Provision pour dépréciation de créances – budget SEPF
- DECISION 59/2025** – Préemption d'un bien sis 123 rue Sainte- Agathe cadastré section 39 parcelle 221

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON remercie les services pour la transmission des éléments demandés concernant quelques décisions et souhaite connaître le montant des frais d'avocat s'agissant du contentieux en lien avec le permis de construire.

**N° 77-2025 : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – THIONVILLE
- FENSCH AGGLOMERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la nouvelle installation d'un conseil communautaire pour la nouvelle agglomération Thionville-Fensch, issue de la fusion entre la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville, la ville de Florange doit procéder à l'élection de ses représentants qui siégeront à cette assemblée.

En effet, dans le cadre de cette fusion, la répartition des sièges a fait l'objet d'un accord local, adopté par délibération en avril 2025. Pour la commune de Florange, le nombre de sièges au conseil communautaire passe de 9 à 6 sièges.

Par conséquent et conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des conseillers communautaires afin de désigner les 6 représentants qui siégeront dans cette nouvelle assemblée.

Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires précédemment élus, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, suppression ou modification de noms. Lors de l'élaboration des listes, la parité n'est pas requise. Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est

inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le Conseil Municipal a :

- **PROCÉDÉ** au vote, à bulletin secret, des 6 conseillers communautaires représentant la commune de Florange au sein du nouveau conseil communautaire Thionville-Fensch. ;
- **Résultat du vote :**

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Liste de Rémy DICK : 22 votes
Liste de Michèle BEY : 4 votes

Sont élus :

Rang	Nom et prénom des élus	Qualité
1	DICK Rémy	Titulaire
2	DERATTE Caroline	Titulaire
3	ANTOINE Marc	Titulaire
4	HOLSENBURGER Alexandre	Titulaire
5	WATRIN Audrey	Titulaire
6	BEY Michèle	Titulaire

DISCUSSION :

Monsieur le Maire rappelle que seuls les représentants qui siégeaient déjà à la Communauté d'agglomération peuvent se présenter à nouveau dans le cadre de cette élection, qui s'effectuera à bulletin secret.

N° 78-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3
- BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2025.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	119 500,00 €
011 / 611 / 321	Contrats de prestations de services	100 000,00 €
011 / 6068 / 511	Autres matières et fournitures	20 000,00 €
011 / 60611 / 322	Eau et assainissement	60 000,00 €
011 / 60612 / 213	Energie - Electricité	150 000,00 €
011 / 6188 / 501	Autres frais divers	40 000,00 €
011 / 61551 / 845	Entretien matériel roulant	30 000,00 €
011 / 61558 / 325	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00 €
011 / 615221 / 212	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00 €
011 / 6161 / 028	Multirisques	20 000,00 €
66 / 66111 / 01	Intérêts réglés à l'échéance	- 55 500,00 €
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement	- 325 000,00 €
	Recettes	119 500,00 €
70 / 7067 / 281	Redevances services périscolaires et enseignements	100 000,00 €
77 / 773 / 01	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00 €
74 / 7484 / 026	Dotation de recensement	2 500,00 €
74 / 744 / 01	FCTVA	7 000,00 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		15 000,00 €
21 / 2158 / 845	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 000,00 €
Recettes		15 000,00 €
021 / 021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	- 325 000,00 €
10 / 10222 / 01	FCTVA	340 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget principal 2025.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative intervient essentiellement pour des frais de chauffage et une facture de VEOLIA.

N° 79-2025 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUNERARIUM –

AVENANT N°1

Rapporteur : Madame Camélia BECHIRI

Par délibération n°116-2024 du 19 septembre 2024, la ville de Florange a confié la gestion du funérarium au groupe OGF.

Le groupe OGF étant en phase de restructuration, il est nécessaire de signer un avenant au contrat initial, lequel aura pour objectif de modifier l'identité du concessionnaire.

Le concessionnaire initialement nommé « OGF » sera substitué par le nom « OGF Services Funéraires », pour le contrat initial ainsi que l'ensemble des annexes au contrat.

Seul le nom du concessionnaire sera impacté par cet avenant, le reste des stipulations demeurent inchangées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Anne-Marie HYM, Monsieur Philippe TARILLON et Madame Michèle BEY) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public tel que présenté en annexe.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire indique que les travaux du funérarium sont prévus à l'automne : tout d'abord, les travaux concerteront la chambre funéraire avec des travaux de peinture, l'installation d'une climatisation dans le hall et l'installation d'écrans et son. Ensuite, début 2026, débuteront les travaux concernant l'agence et la reprise du bardage.

N° 80-2025 : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du code électoral relatives à l'égalité entre les candidats, il convient de veiller à garantir des conditions d'accès équitables aux équipements communaux et notamment aux salles municipales en période préélectorale et électorale.

Afin de se conformer à cette réglementation et en vue des prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les salles communales aux candidats ou listes de candidats électoraux souhaitant se réunir dans le cadre de réunion publique politique ou en comité restreint (réunion de travail à caractère politique).

La mise à disposition gratuite des salles municipales pour ce motif s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 22 mars 2026 (date du second tour des élections municipales 2026), sous couvert de disponibilité de la salle demandée et du respect des règles relatives aux locations de salles appliquées au sein de la commune.

Sont compris dans ce dispositif la Passerelle, la Moisson ainsi que l'ensemble des salles communales louables habituellement. Seules les salles de la Hôtel de Ville ne sont pas comprises dans ce dispositif.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuitement des salles communales citées ci-dessus du 1^{er} octobre 2025 au 22 mars 2026 aux candidats ou listes de candidats électoraux durant la période préélectorale et électorale en vue des prochaines élections municipales 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON rappelle que les agents de la ville ont le droit de s'engager dans des élections, pour autant, ces derniers doivent être prudents avec l'usage du matériel de la ville pendant la période préélectorale et pendant les week-ends.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur TARILLON qu'il connaît les règles imposées par la loi et la jurisprudence en période préélectorale et que ces règles ont fait l'objet d'un rappel à l'ensemble des agents de la collectivité, début septembre, par le Directeur Général des Services. Pour autant, si des agents veulent s'investir sur leurs temps personnels, ils peuvent le faire en utilisant leurs propres moyens. Ils ont connaissance des risques durant cette période particulière.

Monsieur TARILLON souhaite débattre sur les projets, les bilans et sur les enjeux de la ville. Selon lui, ce débat doit rester démocratique : aucune attaque ne doit visée personnellement les candidats à l'élection municipale.

Monsieur le Maire confirme que le débat doit se faire dans le respect de chacun. Aussi, il rappelle qu'aucune directive n'a été donnée au service de communication, hormis celle d'agir en qualité de modérateur notamment lorsque des personnes vindicatives ont des propos sanctionnables contre la ville.

N° 81-2025 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST - GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH POUR L'EXERCICE 2019 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre régionale des comptes Grand-Est a procédé aux contrôles des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, notamment sur les exercices 2019 et suivants.

Le Président de la CAVF a été informé de ce contrôle par courrier en date du 19 juin 2024.

Un entretien précédent les observations provisoires s'est tenu le 03 octobre 2024 avec l'ordonnateur en fonctions.

La CRC a arrêté ses observations provisoires le 13 novembre 2024, lesquelles portaient sur la gouvernance et les actions de coopération mises en place avec les

communes membres, la fusion prochaine avec la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville, la fiabilité des comptes et la situation financière.

La CRC a arrêté ses observations définitives le 19 mars 2025 dans le cadre de son rapport ; ce dernier a été présenté et délibéré en conseil communautaire le 19 juin dernier.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, les rapports d'observations définitives des chambres régionales des comptes concernant l'établissement public de coopération intercommunale sont transmis par son président au conseil communautaire ainsi qu'aux conseils municipaux des communes membres, lors de leur plus proche réunion. Ils donnent lieu à un débat.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand-Est relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'exercice 2019 et suivants.

Pièce jointe : rapport d'observations définitives de la CRC Grand-Est (Cahier organique : gouvernance – situation comptable et financière exercices 2019 et suivants)

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports interviennent en fin de cycle pour le mandat de la CAVF puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Thionville Portes de France fusionneront. Les finances de la CAVF se sont assainies entre 2019 et 2024 et on remarque que la CAVF a réussi à travailler malgré les différences politiques sur le territoire. Il est nécessaire de conserver cette dynamique pour l'avenir et de prévoir une place notamment à la ville de Hayange. L'objectif de la nouvelle agglomération issue de la fusion est de travailler en pensant au territoire et non aux partis politiques.

Concernant les friches industrielles d'ARCELOR MITTAL, il est important de rappeler que l'EPFGE n'a pas voulu aller à l'encontre des consignes de la Préfecture, qui étaient de ne pas préempter à cette période. La ville de Hayange ne pouvait préempter seule au vu des travaux à effectuer, notamment dans le cadre de la dépollution du site. Ce n'est donc pas un manque de volonté politique mais un respect des consignes des partenaires pour que cette vente reste du domaine du privé.

Intervention de Monsieur TARILLON (discours en annexe)

Monsieur HOLSENBURGER confirme, que depuis 2020, la CAVF travaille sur différents projets relevant de sa compétence et ayant un impact sur les différentes communes, qui sont rattachées à la CAVF. C'est une majorité de projets qui impulse la CAVF. Il est dommage que la Ville de Hayange ne travaille pas avec la CAVF et continue à se positionner en tant que victime. Pour autant, la ville de Hayange devra apprendre à travailler différemment à l'avenir. Le rapport sur les friches industrielles montre qu'il y a un intérêt certain pour la nouvelle agglomération à travailler sur ce dossier.

N° 82-2025 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST – RAPPORT THEMATIQUE SUR LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES DE LA CAVF POUR L'EXERCICE 2019 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre régionale des comptes Grand-Est a procédé aux contrôles des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, notamment sur les exercices 2019 et suivants.

A l'occasion de ce contrôle, la CRC s'est concentrée sur la thématique de la reconversion des friches industrielles, qui fait l'objet d'une enquête régionale.

Le Président de la CAVF a été informé de ce contrôle par courrier en date du 19 juin 2024.

Un entretien précédent les observations provisoires s'est tenu le 03 octobre 2024 avec l'ordonnateur en fonctions.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis à l'ordonnateur le 17 janvier 2025 et la CRC a arrêté ses observations définitives le 19 mars 2025 dans le cadre de son rapport ; ce dernier a été présenté et délibéré en conseil communautaire le 19 juin dernier.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, les rapports d'observations définitives des chambres régionales des comptes concernant l'établissement public de coopération intercommunale sont transmis par son président au conseil communautaire ainsi qu'aux conseils municipaux des communes membres, lors de leur plus proche réunion. Ils donnent lieu à un débat.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand-Est relatif à la reconversion des friches industrielles de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'exercice 2019 et suivants.

Pièce jointe : rapport d'observations définitives de la CRC Grand-Est (Cahier friches - exercices 2019 et suivants)

N° 83-2025 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé au Maire de chaque Commune membre avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, en présence des conseillers communautaires représentants la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2024

Pièce jointe : rapport d'activité CAVF 2024

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire rappelle que les projets initiés par la CAVF se remarquent sur le territoire de Florange comme avec le projet cœur de ville – cœur de fensch, l'enfouissement des réseaux. La rue de Fameck en est un exemple concret : en 3 ans, il y a eu 3 chantiers : tout d'abord un chantier relatif à l'eau potable, puis l'assainissement et l'eau pluviale et enfin l'enfouissement des réseaux avec aménagement de la voirie. Ce vaste projet a été porté par la CAVF en collaboration étroite avec la ville de Florange.

Autres exemples concrets pour Florange : les travaux entrepris au sein de la crèche, ont permis d'avoir une crèche réhabilitée ; les travaux de rénovation de l'orgue ont débuté depuis quelques jours et permettront de réhabiliter l'orgue de Florange. Ces projets montrent l'importance de l'agglomération, pour les communes, et surtout l'intérêt d'avoir une majorité constructive au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle agglomération aura de nombreux enjeux : que ce soit dans le domaine de la petite enfance, des gens du voyage avec un débat sur l'aire de grand passage, de la réindustrialisation du territoire (création d'un bassin d'emploi avec l'installation d'usines pour créer de la valeur ajoutée), dans le domaine du sport et de la culture (création d'une filière professionnelle pour le sport), dans le domaine du logement. Ce sera le début d'un nouveau cycle avec la nouvelle agglomération.

Monsieur TARILLON partage le point de vue de Monsieur le Maire sur plusieurs points évoqués et notamment, ceux en lien avec le développement économique du territoire. Cependant, il regrette le manque d'entretien de certaines voiries de la zone Ste Agathe et il s'inquiète toujours de l'impact du projet de l'A31 bis sur cette zone.

Monsieur le Maire prend ses responsabilités en tant que vice-président de l'agglomération : il assure que les travaux de voirie concernant la zone Ste Agathe ont été mis au budget de l'agglomération mais que la réalisation n'a pas encore été entreprise. L'incertitude de l'A31 Bis

a contribué à créer de la fragilité autour des travaux de voirie de la zone. Par ailleurs, il est prévu de proposer aux entreprises un terrain de 20 hectares à Florange pour leur installation et surtout pour prévoir leur éventuel agrandissement. Cette perspective est d'ailleurs prévue dans le PLU de la ville.

N° 84-2025 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

La Ville de Florange envisage le renouvellement de la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise au sein de la commune, pour l'année scolaire 2025/2026.

Selon la demande, des cours pour débutants, intermédiaires ou avancés peuvent être organisés.

Pour chaque niveau, les cours sont dispensés une fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 60 leçons de 50 minutes organisées sur 30 semaines. A titre exceptionnel, un cours intensif peut être organisé.

Les cours sont dispensés par des chargés de cours rémunérés par le Ministère luxembourgeois de l'Education Nationale.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Le taux applicable est de 0,40 € par kilomètre.

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 23 avril 2013, le droit d'inscription est fixé à 3€ par leçon. Par dérogation et conformément au règlement susnommé, des réductions sont possibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention, à conclure avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pièce jointe : convention relative à l'organisation des cours de luxembourgeois

**N° 85-2025 : MARCHE CREATION D'UN STADE D'ATHLETISME
AVENANT 1 DU LOT 09 CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE**

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°18/2023 en date du 8 mars 2023, il a été attribué le marché de « Réalisation d'un stade d'athlétisme ».

Plus précisément, le lot n°09 Chauffage-Ventilation-Sanitaire a été attribué à l'entreprise Véolia Energie, pour un montant total de 240 779.60 € H.T.

Suite à une infiltration d'eau, la dépose d'éléments de chauffage pour la reprise de peinture nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une prestation d'un montant de 853.00 € H.T, qui porte le nouveau montant du marché à 241 632.60€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

DISCUSSIONS :

Monsieur TARILLON souhaite avoir des informations sur l'avancée de ce chantier et rappelle que son groupe soutient ce projet depuis le début.

Monsieur le Maire indique que tous les aménagements extérieurs de la piste seront réalisés pour l'organisation de l'évènement du 04 octobre (handisport). Ensuite, les voiries extérieures démarreront mi-octobre, sous réserve des conditions météorologiques. Concernant l'aménagement intérieur de la tribune, il est prévu de finaliser cela entre mi-novembre et fin novembre. La réception partielle sera demandée à la préfecture pour permettre l'ouverture au public de toute la partie vestiaire, club house et pour que le site soit exploitable par le club. La tribune restera en chantier puisque ce qui est complexe c'est la couverture de cette dernière : il est possible toutefois d'utiliser la tribune, sans la couverture, si la préfecture nous l'autorise (on attend l'aval de la préfecture). **Monsieur le Maire** rappelle que les équipes font le maximum pour respecter les engagements pris.

N° 86-2025 : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER –19 et 21 rue d'Alsace à Florange

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la société SDRA, une nouvelle délibération du conseil municipal complémentaire à celle N°53-2025 en date du 10 avril 2025 est nécessaire afin d'autoriser la vente :

-à la société DORPOL, société civile immobilière au capital de 1 000,00 EUROS, ayant son siège social à Florange (57190), 12, rue de Hayange, identifiée au SIREN sous le numéro 840009393 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE société substituée à la société SDRA à la demande de cette dernière ou toute autre société d'y substituant.

-des parcelles cadastrées :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
15	983	Rue d'Alsace	1ha20a19ca(12019m ²)
15	986	Rue d'Alsace	11a78ca (1178m ²)
Surface totale à céder			1ha31a97ca (13 197 m ²)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE** la substitution de la société civile immobilière dénommée DORPOL à la société SDRA dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
15	983	Rue d'Alsace	1ha20a19ca(12019m ²)
15	986	Rue d'Alsace	11a78ca (1178m ²)
Surface totale à céder			1ha31a97ca (13 197 m ²)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette substitution.

N° 87-2025 : CESSION D'UN FONCIER - AVENUE DE LORRAINE

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la société IMOHTEP, une nouvelle délibération du conseil municipal complémentaire à celle N°92-2023 du 14 septembre 2023 est nécessaire afin d'autoriser la vente :

- à la société SCCV Via Romana société substituée à la société IMOTHEP à la demande de cette dernière pour un montant de 950.000 € HT étant précisé que les frais de notaire et de viabilisation seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- les parcelles cadastrées suivantes :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
02	20	Avenue de Lorraine		21	17
02	325	Avenue de Lorraine		40	54
02	253	Avenue de Lorraine		38	21
Emprise totale : 9 992 m ²					

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Anne-Marie HYM, Monsieur Philippe TARILLON et Madame Michèle BEY) :

- **APPROUVE** la substitution de la société civile immobilière dénommée VIA ROMANA à la société IMOTEPH dans la cadre de la vente des parcelles cadastrées :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca

02	20	Avenue de Lorraine		21	17
02	325	Avenue de Lorraine		40	54
02	253	Avenue de Lorraine		38	21
Emprise totale : 9 992 m ²					

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette substitution.

N° 88-2025 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – Rue d'Alsace

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la société SUB'ROCA, une nouvelle délibération du conseil municipal complémentaire à celle N°44-2025 en date du 10 avril 2025 afin d'autoriser la vente :

- A la société SCI BOARDING NOW, Société civile immobilière, ayant son siège social à METZ (57000), 31, rue Saint Pierre, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de METZ, société substituée à la société SUB'ROCA à la demande de cette dernière. La cession s'établira pour un prix de 280.000 € HT net vendeur étant entendu que les frais de notaire, de géomètre, de démolition du bâtiment Fillod, de construction d'un accès et d'éventuels dévoiement de réseaux seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- des parcelles cadastrées

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
14	643/92	40 a 02 ca	16,Rue d'Alsace
Contenance totale 4002 m ²			

A cet effet, une servitude d'accès sera consentie au profit du substitué sur les parcelles section 14 n°644/52 et 397 dont les dimensions, l'emplacement et les caractéristiques seront définies par la Ville de Florange. Les frais de constitution de cet accès ainsi que les éventuels dévoiements de réseaux seront à la charge exclusive de l'acquéreur

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la substitution de la société civile immobilière dénommée BOARDING NOW à la société SUB'ROCA dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
14	643/92	40 a 02 ca	16,Rue d'Alsace
Contenance totale 4002 m ²			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette substitution.

N° 89-2025 : CMSEA FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association CMSEA de Florange sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € dans le cadre de son projet intergénérationnel avec l'EPHAD de Florange.

En effet, en avril 2025, le CMSEA a intégré les locaux de l'EHPAD de Florange et a peint tout un couloir avec des jeunes. Cette action résulte du dispositif chantier participatif complémentaire et permet aux jeunes de rénover différents bâtiments accueillants ou pouvant accueillir du public à Florange.

Cette initiative a aussi permis aux jeunes de créer du lien avec les séniors, tout en améliorant leur lieu de vie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association CMSEA de Florange.

**N° 90-2025 : ASSOCIATION BILLARD CLUB DE FLORANGE - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association BILLARD CLUB DE FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la participation de Michael HAMMEN aux Championnat du Monde de Billard Artistique à ANKARA qui s'est déroulé du 18 au 21 Juin 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association BILLARD CLUB DE FLORANGE

**N° 91-2025 : CLCV UNION LOCALE FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association CLCV UNION LOCALE FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de **320 €** pour l'organisation du train des nations qui s'est déroulé le 07 avril 2025 au Parc PHANTASIALAND en Allemagne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 320 € à l'association CLCV UNION LOCALE FLORANGE

**N° 92-2025 : GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX DE THIONVILLE ET
ENVIRONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX DE THIONVILLE ET ENVIRONS sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'achat d'un nouveau drapeau de la section.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX DE THIONVILLE ET ENVIRONS

N° 93-2025 : FNACA FAMECK FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association FNACA FAMECK FLORANGE (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) sollicite une subvention d'un montant de 200 € pour le fonctionnement annuel de sa section.

Cette subvention n'ayant pas été votée lors du précédent conseil municipal dans le cadre des subventions accordées aux associations pour 2025,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

-
- **ACCORDE** une subvention de 200 € à l'association FNACA FAMECK FLORANGE pour le fonctionnement annuel de sa section.

N°94-2025 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INONDATIONS AU CAP-VERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 11 août 2025, le Cap-Vert et plus particulièrement l'île de Sao Vicente a été frappé par la tempête tropicale Erin, laquelle a provoqué des inondations et des mouvements de terrain sur l'archipel. D'importants dégâts matériels ont été déplorés.

La Commune de Florange assure la population capverdienne du plein soutien et de l'entièrre solidarité des Florangeois et des élus de la municipalité. Au regard de la situation sanitaire et humanitaire particulièrement grave et désastreuse, la Commune de Florange souhaite prendre sa part, à ce nécessaire soutien, en versant une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Cap-Vert.

Cette subvention sera versée à l'Association des enfants du Cap-Vert, association florangeoise, qui assure le lien entre les Capverdiens et la ville de Florange.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 500€ au Cap-Vert suite au passage de la tempête tropicale Erin intervenu le 11 août 2025.
- **VERSE** cette subvention à l'Association des Enfants du Cap-Vert, association florangeoise, qui assure le lien entre les Capverdiens et la ville de Florange.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention avait été formulée mais qu'elle n'est pas arrivée jusqu'à lui. C'est donc à la suite de la réception des questions orales qu'il a décidé d'ajouter ce point sur table pour répondre à la question et surtout pour apporter une aide aux capverdiens.

Monsieur TARILLON se réjouit de constater que leurs débats sont constructifs, notamment lorsqu'il s'agit d'une mobilisation pour l'aide des personnes en lien avec la ville de Florange. Il est tout à fait d'accord pour transmettre la subvention à l'association des enfants du Cap-Vert, laquelle sera la plus à même à nous transmettre des informations sur l'utilisation de cette dernière.

Monsieur le Maire souligne que la tempête tropicale n'a pas frappé l'île où se trouve la ville de Ribeira Grande, mais l'île voisine. Pour autant, il y a eu de nombreux dégâts à Ribeira Grande. Pour lui, ce geste de solidarité est évident, du fait du lien avec l'archipel.

N°95-2025 : MOTION – PROJET SCOT DE THIONVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion relative au projet de SCOT de Thionville.

Le Conseil municipal de Florange exprime ses plus vives inquiétudes et son opposition au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Thionville tel qu'il est actuellement présenté.

Conçu comme un outil stratégique pour anticiper et organiser le développement de notre territoire, le SCOT devrait répondre aux impératifs de solidarité, d'équilibre et de durabilité. Or, dans sa version actuelle, il échoue à donner une vision claire et ambitieuse pour l'avenir de nos communes. Pire encore, il menace de creuser les fractures existantes, de fragiliser l'attractivité économique et résidentielle, et d'ignorer des enjeux majeurs, au premier rang desquels celui des mobilités.

Des projections démographiques irréalistes

Les hypothèses démographiques retenues sous-estiment la dynamique réelle du territoire, portée notamment par l'attractivité transfrontalière et l'évolution des mobilités. En minorant la croissance attendue, le SCOT conduit à une sous-anticipation des besoins en logements, en services publics, en infrastructures scolaires et de santé.

Ce biais méthodologique expose notre territoire à une double impasse :

- d'une part, une tension accrue sur le logement, avec une hausse des prix, l'exclusion progressive des ménages modestes et un allongement des temps de déplacement ;
- d'autre part, empêcher la reconversion urbaine des centres-villes voire des friches à cause de contraintes réglementaires trop fortes.

L'absence d'une répartition claire des hectares par commune

Le projet ne prévoit pas de répartition claire et équitable des zones d'extension. En l'état, ce manque de lisibilité crée une insécurité juridique pour les Plans locaux d'urbanisme pour l'ensemble des collectivités en renvoyant la question de la répartition au sein de l'EPCI. Le SCOT doit impérativement définir une clé de répartition transparente et équilibrée.

Par ailleurs, la Ville de Florange est soumise à de nombreux projets reconnus par l'État et la Région comme des projets d'intérêt général, c'est le cas de la reconversion des friches d'ArcelorMittal d'Hayange, Sérémange et Florange dans le cadre d'un PPA mais aussi de l'A31 Bis. Tout en mentionnant ces projets, le SCOT ne définit pas le nombre d'hectares nécessaires à la réalisation de ces projets. Ils ont vocation à être intégrés dans les PENE (Projets d'envergure nationale européenne d'intérêt général majeur).

Le SCOT doit impérativement définir quantitativement ces fonciers d'intérêt général majeur.

L'impossibilité de tout projet économique sur le territoire

Les éléments du SCOT semblent démontrer une absence d'intérêt pour le développement économique futur du territoire de la Vallée de la Fensch et un déséquilibre profond entre urbanisation et projet de développement industriel. Il est absolument nécessaire de déployer une stratégie ambitieuse de développement industriel à la frontière luxembourgeoise et cela nécessite des fonciers disponibles.

Un SCOT à rebours des sujets de mobilité

Le projet du SCOT tel que proposé n'anticipe pas les conséquences foncières des projets de BHNS sur le Thionvillois et du Service express régional métropolitain (SERM). Sans intégration dans le SCOT, ces projets pourraient être compromis.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 votes pour et 3 abstentions (Monsieur TARILLON, Madame HYM et Madame BEY) :

- **REJETE** en l'état le projet de SCOT de Thionville ;
- **DENONCE** l'insuffisance des hypothèses démographiques et **EXIGE** des scénarios robustes (bas/moyen/haut), régulièrement actualisés ;
- **RECLAME** une répartition claire des zones d'extension par commune ;
- **DEMANDE** une réorientation favorable au développement économique du territoire ;
- **APPELLE** à une stratégie ambitieuse, capable de répondre à la croissance démographique, d'adapter les infrastructures publiques et de garantir l'attractivité de notre territoire ;

Le conseil municipal de Florange appelle donc à une révision profonde et se tient à disposition du syndicat du SCOTAT pour discuter des préconisations que nous venons de formuler.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire indique que cette motion a une valeur symbolique pour le conseil municipal. Pour autant, il est nécessaire de préciser que le schéma de cohérence territorial a pour objectif d'impacter le PLU (Plan local d'Urbanisme) de la ville. Le dernier schéma a été annulé à la suite d'un recours pour des motifs juridiques qui peuvent prêter à débat. A ce jour, le nouveau schéma est une copie conforme du précédent, lequel peut rendre caduc le PLU de la ville.

Monsieur le Maire propose de rendre un avis défavorable à ce schéma : selon lui, le SCOT sous-estime les besoins de logement au niveau du territoire et cela va à l'encontre les objectifs visés par la CAVF. Cela pourrait même bloquer la reconversion du centre-ville et des friches industrielles. L'autre problématique c'est qu'il n'y a pas de répartition par commune.

Monsieur TARILLON rappelle qu'il est dommage de découvrir une motion sur table même s'il partage certains points de vue évoqués par Monsieur le Maire. Il précise qu'il aurait été intéressant d'accéder au dossier afin de construire une réponse commune à adresser au SCOT. Il est effectivement important que les PLU soient en conformité avec le SCOT. Sans ce schéma de cohérence territorial, il y a un vide juridique qui ne peut persister.

Questions orales du groupe Florange Nouvel Horizon

1. Plaques commémoratives

C'est un sujet que nous avons déjà évoqué et que nous regrettons de devoir soulever à nouveau.

Les travaux sur la Passerelle sont terminés depuis des mois. Pourtant la plaque « Esplanade Jean-Marie François » n'est toujours pas réinstallée sur la façade du bâtiment. Quand cela sera-t-il enfin fait ? Nous vous demandons également, dans la communication officielle de la ville, de faire usage de cette dénomination, votée en 2009 à l'unanimité du conseil municipal d'alors, et non les termes « Parvis de la Passerelle »

Il en est de même pour le square Sam Szurek, héros du jour J, cette dénomination ayant été décidée en 2013. Le square a été enfin libéré des engins de chantier qui y ont longtemps été stationnés. Dans l'attente d'un nouvel aménagement du square, nous demandons que les plaques soient remises en place, avant le 13ème anniversaire du décès de Monsieur Szurek.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune intention malveillante à l'égard des personnalités, qui sont des noms illustres de florangeois. Avec les chantiers cœur de ville – cœur de fensch et les travaux de la rue de Fameck, on se rend compte que souvent, ce sont les entreprises qui enlèvent les plaques et malheureusement, elles ne les retrouvent plus ensuite. Il est donc compliqué de récupérer les éléments lorsqu'ils ne sont pas protégés préalablement.

Monsieur le Maire avait noté la demande de Monsieur TARILLON de faire un évènement autour de la remise de la plaque de Jean-Marie François pour le parvis de la Passerelle cependant, en période préélectorale, il n'est pas possible de l'organiser. Ce sera possible après les élections si Monsieur TARILLON est d'accord.

Enfin, Monsieur le Maire va étudier la proposition concernant le square Sam SZUREK et transmettra sa réponse prochainement.

2. Solidarité avec le Cap Vert après les inondations

Dans la nuit du 10 au 11 août 2025, l'île Cap-Verdienne de São Vicente a été ravagée par des pluies torrentielles, conséquence directe de la tempête tropicale Erin. En l'espace de cinq heures, 192 à 193 millimètres de pluie se sont abattus, un volume équivalant à presque une année entière de précipitations. Les pluies extrêmes ont provoqué des inondations soudaines, causant d'importantes destructions : des maisons ont été détruites ou submergées, des commerces endommagés, des routes bloquées par des arbres et des débris, et plusieurs véhicules emportés par les eaux.

Selon les sources officielles, au moins huit personnes ont perdu la vie, dont des enfants, lors de cette catastrophe. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) estime même le bilan à neuf morts, et mentionne également des disparus ainsi que 1 500 déplacés. De nombreux autres habitants ont été affectés et en tout, environ 3 000 personnes sont concernées par cette crise.

Face à l'ampleur des dégâts, le gouvernement cap-verdien a rapidement déclaré l'état d'urgence pour São Vicente mais aussi à Santo Antão, où se trouve Ribeira Grande, la Ville avec laquelle Florange a récemment conclu une convention de jumelage. Les infrastructures ont été massivement touchées : routes coupées, perturbation des réseaux électriques, accès à l'aéroport freinés par des terrains instables et des éboulis.

Les associations qui rassemblent nos concitoyens originaires du Cap Vert se sont rapidement mobilisées, en particulier à Florange. Compte tenu de nos liens avec cette contrée, récemment renforcés, il aurait été pertinent que la municipalité organise à son échelle la solidarité, comme Florange l'a fait à d'autres occasions. Le point ne figurant pas à l'ordre du jour, nous vous invitons à marquer concrètement notre solidarité par le vote d'une subvention de soutien aux sinistrés du cap vert.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire a pris note de la demande et un point sur table a été ajouté lors de ce conseil municipal.

3. Sécurité et tranquillité publique

Il n'est pas dans notre pratique d'exploiter le sentiment d'insécurité, contrairement à ce que d'autres firent quand nous étions à la tête de la Ville. Pour autant, la période récente semble marquer par une recrudescence des cambriolages, en particulier dans le périmètre Sainte-Agathe-Oury. De même, quelle est la nature des incendies de deux véhicules Rue Neuve ? Nous réitérons notre demande d'une réunion du CLSPD. Une date est-elle d'ores et déjà fixée ?

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire précise que le CLSPD se réunira le 07 novembre 2025 et qu'une invitation a été transmise à Monsieur TARILLON.

Monsieur NICOLAS précise que les incendies de véhicules, rue Neuve, sont liés à des dysfonctionnements des véhicules. Ce ne sont pas des actes délibérés.

4. Libre expression des groupes dans le bulletin municipal

L'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Le règlement intérieur, ce qui n'est pas le cas à Florange, doit prévoir les modalités de mise en œuvre du droit d'expression des élus dans les supports d'information. L'espace réservé aux groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale doit présenter un caractère suffisant et doit être équitablement réparti.

La pratique à Florange, en l'absence de dispositions figurant au règlement intérieur, attribue à chaque groupe un texte de 1666 caractères, espaces compris. La lecture du dernier Flomag donne l'impression visuellement que cette limitation n'a pas été appliquée au groupe de la majorité municipale.

DISCUSSIONS :

Monsieur le Maire confirme que la majorité municipale va régulariser la situation pour être à 1600 caractères espace compris.